

MUTUALIZE CORPORATION
Société Anonyme au capital de 1 315 016,59 euros
25C Rue de Ponthieu 75008 PARIS
482 899 002 RCS PARIS

Rapport du Conseil d'Administration
Sur la proposition de nomination d'un nouvel administrateur et
Sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 27 janvier 2017

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous proposer de nommer un nouvel administrateur d'une part, et d'augmenter le capital social, par l'émission d'actions à libérer en numéraire dont la souscription serait réservée à certaines personnes d'autre part.

1/ Nomination d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration a fait usage de sa délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2015 en matière d'augmentation de capital, et a réservé une souscription importante à un nouvel investisseur. Ce dernier a souhaité vous proposer de nommer Monsieur François VUYLSTEKE, né le 17 octobre 1961 à GAND (Belgique) administrateur de la société. Monsieur VUYLSTEKE est ingénieur de l'Ecole Navale et est titulaire d'un DESS de management des entreprises. Il maîtrise plusieurs langues étrangères, et viendra renforcer l'équipe des administrateurs. Ses compétences professionnelles seront utiles pour notamment envisager des déploiements à l'international des projets soutenus par la société.

2/ Augmentation de capital et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Votre société peut être amenée à devoir renforcer ses capitaux propres en fonction de ses prévisions de croissance interne ou à procéder à des opérations de croissance externe.

Elle doit pour ce faire être en mesure de procéder très rapidement à une ou des augmentation(s) de capital.

Afin d'en limiter le coût et les lourdeurs administratives, le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration et ce dans le respect des règles régissant les franchissements de seuils propres aux établissements de paiement, et qui doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudential.

Délégation au Conseil d'Administration pour décider des augmentations de capital :

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, toute compétence pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter du 27 janvier 2017, date de l'Assemblée, et dans la limite d'un plafond nominal maximum de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros), d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire, par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires sous la forme nominative.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'Administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous demandons également de décider que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 5 % de l'émission initiale.

Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Délégation au Conseil d'Administration pour décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription :

Par ailleurs, nous devons en permanence garder le contact avec des investisseurs souhaitant participer au renforcement de nos fonds propres. Ces contacts, pour aboutir, doivent être réalisés en prise directe avec les décideurs. Il est donc nécessaire que dans ces discussions et négociations, le conseil d'administration soit en mesure de prendre, dans l'intérêt de la société, des décisions rapides en matière d'augmentation de capital et d'éviter, à chaque opération, les lourdeurs résultant de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

C'est pourquoi nous vous demandons de décider que la délégation de compétence générale emporte l'autorisation pour le Conseil d'Administration, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de ladite délégation, au profit de :

- première catégorie, les investisseurs institutionnels ;
- deuxième catégorie, les investisseurs qualifiés, au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier ;
- troisième catégorie, les investisseurs dans le cadre de la Loi TEPA.

Nous vous demandons également de déléguer au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer.

En cas d'utilisation de cette délégation par le Conseil d'Administration et de suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables ; la durée de la délégation générale de compétence sera alors réduite de 26 à **18 mois**.

Nous demandons à l'Assemblée Générale de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation consentie et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;
- (b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;
- (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;
- (e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;
- (f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

3/ Augmentation du capital réservée aux salariés

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire ou par compensation de créance, l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés. Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer, la société n'ayant actuellement pas de salariés.

Rapport du conseil d'administration sur les délégations de compétence en cours de validité :

a) Le conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2015 en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en ouvrant le 23 décembre 2016 une période de souscription jusqu'au 31 janvier 2017 portant sur l'émission de 25 000 000 actions nouvelles. Cependant, cette souscription n'étant pas encore close à la date du 27 janvier 2017, le Conseil d'administration établira son rapport ad hoc postérieurement à la clôture de cette souscription et le présentera à la plus prochaine assemblée générale ; il en sera de même pour le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur cette opération en cours.

b) Le conseil d'administration dispose encore d'une délégation de compétence pour décider :

- d'une augmentation de capital d'un montant maximum de 20 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise, selon délégation reçue par l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2015
- d'une attribution gratuite d'actions de la société au profit de salariés et dirigeants de la Société, en augmentant corrélativement, en une ou plusieurs fois le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 20 % du capital social, par prélèvement sur les réserves disponibles de la société, selon délégation reçue par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2016.

Opinion du commissaire aux comptes

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les principaux points de ce rapport. Nous vous remercions de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont proposées et de faire confiance à votre conseil d'administration pour toutes décisions à prendre concernant les modalités de détail d'exécution de ces opérations.

Le Conseil d'Administration